

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de ROCLINCOURT
MANIFESTATION
un avion dans ma ville
Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 12/05/2025, par laquelle ROTARY CLUB COEUR D'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation un avion dans ma ville, le 18 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de la manifestation un avion dans ma ville, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D60 du PR 11+890 au PR 12+870, hors agglomération, le 18 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame/Monsieur les Maires de la commune de ROCLINCOURT, SAINT LAURENT BLANGY et SAINT NICOLAS LEZ ARRAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D60 du PR 11+890 au PR 12+870, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ROCLINCOURT, le 18 mai 2025 de 8h00 à 20h00, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 60, 950G, BD60/950G, BD950/GD917, 917, route de Roclincourt et rue d'Arras au territoire des communes de SAINT LAURENT, ROCLINCOURT et SAINT NICOLAS LEZ ARRAS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable chargé de l'organisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 13 mai 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR